

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008**

**Délibération  
n° 2008.10. 89.B**

**Bâtiment 58 rue de la  
Grand Font à  
ANGOULEME :  
Avenant n°1 à la  
Convention  
d'Occupation Précaire  
avec « la Cité  
Internationale de la  
Bande Dessinée et de  
l'Image »**

**LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 octobre 2008**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

**Excusé(s) représenté(s)** :

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER</b>
--

<u>Rapporteur</u> : <b>Monsieur BEAUCHAUD</b>
---

<b>BATIMENT 58 RUE DE LA GRAND FONT A ANGOULEME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC « LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE »</b>
--

« La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » (CIBDI), située 121 rue de Bordeaux 16023 ANGOULEME Cedex, loue à la ComAGA pour ses besoins de réserve, un local de stockage sis 58 rue de la Grand Font à Angoulême, d'une surface approximative de 432 m<sup>2</sup>. La convention d'occupation précaire va prendre fin le 31 octobre 2008.

Compte tenu du retard pris par le chantier du Musée de la BD dans les Chais Magelis, la CIBDI sollicite la ComAGA pour prolonger l'occupation des locaux jusqu'au 31 mars 2009.

Le montant de la redevance reste inchangé, soit 309,25 € HT par mois.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attributions au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le prolongement de l'occupation du bâtiment jusqu'au 31 mars 2009, par la signature d'un avenant entre la ComAGA et « la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>03 novembre 2008</b>	<b>12 novembre 2008</b>